



Syndicat

cftc
SYNDICAT
NATIONAL **+X**

N°23 - janvier 2025

LE MAG'

**FOCUS : Heures supplémentaires,
la CFTC BP ACA obtient des avancées !**



P.6

SOMMAIRE

**NAO BRANCHE
2024/2025**



P.4

**IPBP
POUR ÊTRE RASSURÉ**



P.8

**ACCORDS ET NÉGOS
PROCHES AIDANTS**



P.10

SOMMAIRE

EDITO  **P. 3**

C'EST D'ACTUALITÉ :
NAO BRANCHE 2024/2025  **P. 4**

FOCUS :
Heures supplémentaires, la CFTC BP ACA
obtient des avancées majeures  **P. 6**

LA CFTC DÉCRYPTE :
IPBP  **P. 8**

ACCORDS ET NÉGOS :
PROCHES AIDANTS  **P. 10**

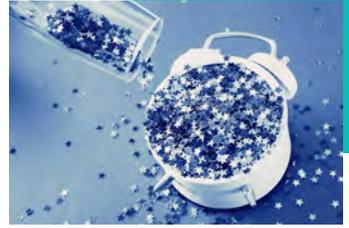
4 QUESTIONS À :
L'équipe des DSB BP  **P. 11**

RESTONS CONNECTÉS
www.cftc-bp.fr  **P. 12**

Le MAG'

Le magazine du Syndicat National CFTC BP - 110 Avenue de France 75013
PARIS 13 - www.cftc-bp.fr - Rédactrices en Chef : Charlotte BARNY, Christelle
CAUJOLLE, Séverine CHARLES, Marie-Pierre DEBS - Imprimé par IRS -
Crédits Photos : Freepik - Conception et réalisation : Pierre

ÉDITO



Chères et Chers collègues,

Après 7 ans d'implication et de prise en charge du magazine, de recherche d'articles, de sujets d'actualité et d'éditos, l'équipe CFTC BP tenait à remercier Pascal Martin de Frémont pour son travail et son engagement.

Animée d'une volonté de mettre en valeur les actions de nos sections régionales et de nos Délégués Syndicaux de Branche, cette nouvelle version du magazine se veut plus proche de VOUS !

Entre informations pratiques, découvertes des négociations menées dans vos BP et focus sur les sujets du moment, ce nouveau MAG' a pour objectif de vous démontrer que la CFTC BP est à vos côtés !

Et comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, cette refonte s'accompagne également d'un blog amélioré avec la possibilité pour toutes et tous de retrouver l'ensemble des informations de vos régions.

Le MAG' de janvier 2025 est l'occasion pour toute l'équipe CFTC BP de vous présenter ses meilleurs vœux. Que cette nouvelle année s'annonce pleine de santé, de bonheur et de succès.

Bonne découverte du MAG' et à très bientôt dans vos BP.

BONNE ANNÉE

2025

MAIS C'EST QUOI LES NAO ?

Les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) sont des négociations obligatoires qui ont lieu chaque année entre les représentants de la Direction d'une entreprise et les représentants des salariés à travers les Syndicats.



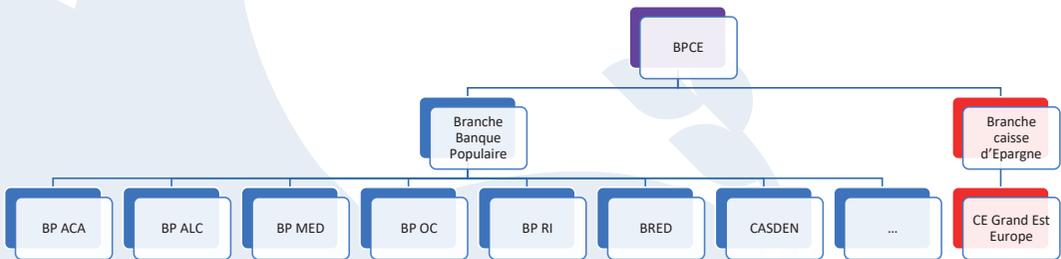
Ces négociations ont pour objectif de discuter et de négocier divers sujets liés aux conditions de travail, aux salaires, aux horaires et d'autres aspects sociaux et économiques au sein de l'entreprise.

NAO Branche vs NAO locales

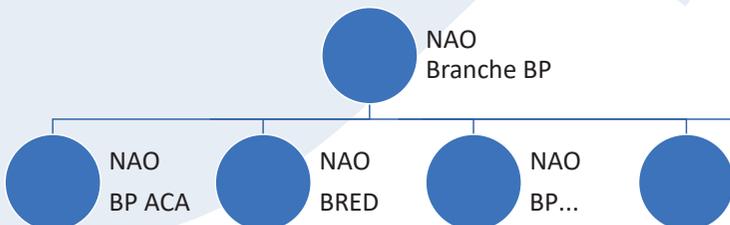
Lorsque que l'on parle de "NAO Branche", cela fait référence à des négociations sectorielles qui concernent l'ensemble des entreprises d'un même secteur d'activité et non pas spécifiquement une entreprise. Au sein de la Branche BP, cette notion est essentielle puisque ce sont ces négociations qui donnent un cadre minimal qui sera revu et négocié dans chaque BP Régionales lors des NAO locales.

BPCE / Branche BP / BP Régionales

Le groupe BPCE est composé de 2 branches. Une Branche Banque Populaire et une Branche Caisse d'Epargne.



Sur la base des négociations de Branche menées par les Délégués Syndicaux de Branche, chacun des Délégués Syndicaux des BP Régionales va négocier des dispositions complémentaires spécifiques à chacune.





NAO BRANCHE 2024/2025

LES DSB CFTC



Samira
ALLOÙ



Franck
BRUNELLA

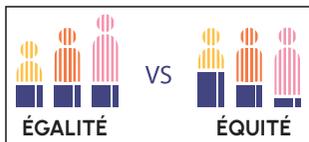


Christelle
CAUJOLLE



Emmanuel
VERHAGUE

Trouver l'équilibre et accepter le compromis dans l'intérêt collectif !



La CFTC aborde systématiquement les négociations avec un objectif : **se battre pour l'ensemble des salariés.**

Sans accord, la Branche Banque Populaire peut ne rien donner ! Par contre, si un accord est signé, c'est souvent la seule occasion d'être augmentée pour plus de la moitié des salariés.

Pour mémoire ! Sur les 3 dernières années, grâce à la signature par la CFTC des accords Branche, et hors négociations locales menées, les plus bas salaires ont été augmenté de plus de 6%.

	Augmentation générale BPCE	Montant	Conditions
2021	NON		0
2022	OUI		0,80% Salaire ≤ 47,5k€
2023	OUI	3,5% ≤ 30k€ ; 2,7% ≤ 40k€ ; 2% ≤ 50k€ ; 1,5% ≤ 80k€	Pas de plancher Salaire ≤ 80k€
2024	OUI	2,5% ≤ 30k€ ; 1,7% ≤ 40k€ ; 1% ≤ 50k€ ; 0,5% ≤ 80k€	Pas de plancher Salaire ≤ 80k€

Quelles revendications cette année ?

L'intersyndicale a fait **une demande d'augmentation générale de 2%** avec le versement d'un montant plancher et sans plafond de salaire. En complément de cette demande collective, **la CFTC a également formulé les propositions suivantes :**

- La reconnaissance et la valorisation de l'ancienneté des salariés dans l'entreprise sous forme de jours ou autre (prime) ;
- La mise en place d'un accord de Branche sur les proches aidants ;
- La mise en place dans les entreprises de la Branche d'une enveloppe destinée à combler les écarts salariaux entre les nouveaux entrants et les salariés ayant un certain niveau d'ancienneté (à définir) dans le poste ou dans l'entreprise ;
- Ouverture du chantier du Régime Supplémentaire de Retraite Collectif ;

Pour découvrir les avancées sociales et salariales obtenues dans le cadre des NAO Branche pour 2024/2025 :

Flashez-moi !



Heures Supplémentaires

La prise en charge des heures supplémentaires lors de la participation à des réseaux d'affaires et évènements à la demande de l'employeur enfin effective grâce à la CFTC BP ACA.

L'équipe CFTC BP ACA a fait le constat en janvier 2023 que lors des présentations trimestrielles en CSE des heures supplémentaires, celles du réseau sur l'année passée étaient systématiquement bien inférieures à 200 H pour 2/3 de l'effectif sur une moyenne de 1 400 H annuel

Dans le même temps une présentation des réseaux d'affaires était diffusée à l'ensemble du personnel, indiquant que plus d'un tiers des agences font partie d'un réseau d'affaires (dont 30% sur un Business Network International, 28% d'associations de commerçants, 42% sur des réseaux « autres » : *Initiative, Lions Club...*).



Avec environ 200 agences, si 1/3 font partie d'un réseau d'affaires cela représente 66 agences. Si sur ces 66 agences, 30% sont inscrites à un BNI cela représente 19,8 agences.

Si on compte à peu près 19 personnes sur l'ensemble du territoire BP ACA qui participent à un BNI une fois par semaine le matin de 7h à 9h cela représente un peu plus de 8h par mois par personne.

$8 \times 19 = 152$ heures par mois soit à minima 456h par trimestre qui devrait ressortir dans les états trimestriels présentés en CSE.

Nous avons donc envoyé un mail à la Direction avec ces chiffres, indiquant que comme tout un chacun le sait, les heures supplémentaires doivent être payées ou récupérées à 125%.

Les salariés qui participent à ces évènements ne le font pas uniquement pour leur satisfaction personnelle ou parce qu'ils aiment se lever tôt ; mais bien pour réaliser des affaires, et ceci pour le compte de la Banque, qui prend d'ailleurs à sa charge les frais d'inscription et de déplacement à certains de ces réseaux qui ne sont pas neutres.

Le sujet est le même pour les permanences CASDEN, participation à des salons... Où Les directeurs de secteurs demandent des volontaires qui ensuite déclarent leurs heures supplémentaires ou pas en fonction des pratiques / coutumes du secteur.

FOCUS

des avancées majeures !



À chaque CSE avec présentation des heures supplémentaires trimestrielles nous avons rappelé ce point. Il en a été ainsi jusqu'à ce que la Direction accepte d'organiser des groupes de travail sur le sujet avec toutes les Organisations Syndicales de BP ACA. L'objectif étant de bien définir ensemble ce qui relevait ou pas « d'évènements à la demande de la Banque » et entrant donc dans le périmètre d'une déclaration d'heures supplémentaires

Et c'est en juin 2024 que l'information a été diffusée à l'ensemble des salariés.

Dorénavant, grâce à l'action et à la persévérance de vos élus CFTC, ces heures supplémentaires sont bien prises en charge pour les salariés de la BP ACA.



sept. 2024

SOYONS HUMBLÉS, SOYONS CLAIRS !

- La banque prend désormais en compte la participation aux réseaux d'affaires et événements professionnels (BNI, Casden...) par la déclaration des heures supplémentaires.

Extrait du procès-verbal du CSE du 28/04/2023 :

b) Etat trimestriel des heures supplémentaires au 31.03.2023 : voir présentation jointe en annexes page 90 à page 91

Mme BARNY : « on constate qu'au niveau du Réseau au 1er trimestre il n'y a que 18 heures de déclarées concernant 5 personnes. Elle avait déjà alerté sur les heures faites par les conseillers animant les réseaux d'affaires (BNI...) » (voir PV du CSE janvier 2023).

Mr FAVARETTE : « annonce que la Direction va lancer un projet dédié suite à cette alerte de la CFTC sur la gestion des réseaux d'affaires (BNI...) qui était complètement justifiée. Le point est pris et nous reviendrons rapidement vers vous avec un cadrage projet. »



Vous pouvez consulter ce procès-verbal du CSE dans son intégralité sur :

Intranet (sharepoint)/fonctionnement/les instances du personnel

Suite à cette alerte de la CFTC, des groupes de travail ont été créés avec l'ensemble des organisations syndicales, à l'issue desquelles une communication à l'ensemble des salariés a été faite en juin 2024.

Vos élus CFTC sont CONSTRUCTIFS ET ENGAGÉS ! Nous passons plus de temps à agir pour vos intérêts qu'à faire notre publicité ! Vous partagez nos valeurs et nos actions ? FLASHEZ-MOI !



Vos Délégués Syndicaux

✉ cftcbpaca@hotmail.fr

🌐 www.cftc-bp.fr

📱 cftc l'app



Charlotte BARNY
0650014163



Sacha BIASSE
0608529907



Nelly CHASTENET
0781414478



David POUYADOUX
0611829186

Être élu représentant des salariés c'est savoir être vigilant, curieux, patient mais surtout persévérant pour le respect de nos droits !!!

Derrière ces 4 lettres, se cache une Institution de Prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité Sociale.

L'Institution de Prévoyance Banque Populaire (I.P.B.P.) offre à ses participants, c'est à dire aux salariés des entreprises adhérentes, des garanties étendues et adaptées.

En cas d'incapacité de travail suite à maladie ou accident, ou en cas d'invalidité, elles viennent compléter les prestations que sert la Sécurité Sociale afin d'assurer le plus souvent une ressource proche du salaire net d'activité.

En cas de décès, elle offre une combinaison de plusieurs prestations qui visent à en atténuer les conséquences financières et à permettre notamment la sauvegarde du foyer et la poursuite des études des enfants du participant.

Ces prestations peuvent être complétées pour celles ou ceux qui le souhaitent par des garanties à caractère facultatif qui font l'objet de notices spécifiques.



Qui est concerné ?

Les salariés Banque Populaire et des entités du Groupe (Sauf BRED pour la retraite).

La CFTC siège au Conseil d'Administration et dans différentes commissions :

- Commission d'Audit
- Commission Technique et financière de risques
- Commission Sociale à laquelle est rattachée l'IPBP.

Focus sur la Commission Sociale

L'IPBP dispose d'un fonds social susceptible d'intervenir en faveur des collaborateurs des entreprises adhérentes à l'IPBP au moyen d'aides ponctuelles individualisées.

Les demandes déposées auprès de la Commission Sociale, composée d'Administrateurs de l'Institution, sont examinées en dehors de tout barème ou de toute règle pré-établie, chaque situation soumise étant examinée dans sa singularité. Les ressources du demandeur restent naturellement un élément important.

LA CFTC DÉCRYPTE

IPBP



Le Fonds Social intervient en principe, mais pas obligatoirement, en complément des autres organismes susceptibles d'apporter une aide au collaborateur : *Comité Social et Économique, Mutuelle, Caisse de Retraite Complémentaire, MDPH...*

La Commission Sociale s'efforce chaque fois que cela lui est possible, d'adapter son intervention au besoin réel.

A titre d'exemple, on peut citer ses nombreuses interventions en faveur d'enfants ou de salariés handicapés (*financement d'appareillages lourds, aménagement des lieux de vie, etc.*).

Le calendrier 2025 :

Commissions sociales IPBP		
jeudi 30 janvier 2025	IPBP	10 H
mercredi 2 avril 2025	IPBP	10 H
mercredi 25 juin 2025	IPBP	10 H
mercredi 24 septembre 2025	IPBP	10 H
mercredi 15 octobre 2025	IPBP	10 H
mercredi 26 novembre 2025	IPBP	10 H

Accès au site :



http://www.bp-preventio.org/transverse/fonds_social.htm



The screenshot shows the website interface for 'préventio CARBP-IPBP-RSBP'. The main navigation menu includes 'Fonds social', 'Fonctionnement et instances', 'Paramètres', 'Textes et documents', 'Liens utiles', and 'Lexique'. The 'Fonds social' section is active, displaying the title 'L'ACTION SOCIALE DE L'IPBP'. The content describes the IPBP's role in supporting employees of affiliated companies through a social fund. It mentions that the fund intervenes in principle but not obligatorily, complementing other organizations like the Social and Economic Committee, Mutual, and MDPH. It also provides information on how to submit a request and where to return the dossier.

L'ACTION SOCIALE DE L'IPBP

L'IPBP dispose d'un fonds social susceptible d'intervenir en faveur des collaborateurs des entreprises adhérentes à l'IPBP au moyen d'aides ponctuelles individualisées. Les demandes déposées auprès de la Commission Sociale, composée d'Administrateurs de l'Institution, sont examinées en dehors de tout barème ou de toute règle pré-établie, chaque situation soumise étant examinée dans sa singularité. Les ressources du demandeur restent naturellement un élément important.

Le Fonds Social intervient en principe, mais pas obligatoirement, en complément des autres organismes susceptibles d'apporter une aide au collaborateur : Comité d'entreprise, Mutuelle, Caisse de Retraite Complémentaire éventuellement.

La Commission Sociale s'efforce chaque fois que cela lui est possible, d'adapter son intervention au besoin réel. A titre d'exemple, on peut citer ses nombreuses interventions en faveur d'enfants ou de salariés handicapés (financement d'appareillages lourds, aménagement des lieux de vie, etc.).

Il est toujours préférable de constituer le dossier avec l'aide d'une Assistante Sociale, que ce soit l'Assistante sociale de l'entreprise ou une Assistante sociale de secteur; dont les coordonnées peuvent être fournies par la Main de Domicile.

A réception du dossier, l'IPBP indique la date de la réunion de la Commission Sociale au cours de laquelle il sera examiné.

En cas de décision positive, l'aide accordée est payée dans les jours qui suivent la réunion.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'IPBP au 01 53 93 65 10 ou par mail : action.sociale@csr-ulp.org

Comment déposer sa demande ?
La demande doit être déposée au moyen de l'imprimé "Demande d'intervention sociale" qui peut être demandé à l'IPBP ou téléchargé ici :

Une fois rempli, le dossier doit être retourné à l'adresse suivante :
IPBP
Fonds Social
22 rue du Château
92200 Neuilly-sur-Seine

ACCORDS ET NÉGOS

PROCHES AIDANTS

En date du 26 JANVIER 2024, les Délégués Syndicaux CFTC de la BP ALC ont signé un accord en faveur des salariés proches aidants. Sachant que près d'un aidant sur deux est salarié, il était important pour la CFTC de suivre ses valeurs et de soutenir ses collaborateurs en situation d'aidants afin de trouver un équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Qu'est-ce qu'un « proche aidant » :

Est considéré comme « proche aidant » le salarié qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ou de la vie domestique d'un proche en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap.



L'accord en faveur des salariés proches aidants négocié à la BP ALC

- Un accompagnement psychologique et administratif
- Un aménagement du temps et des conditions de travail (comme par exemple 3 jours supplémentaires par mois de télétravail, un congé sans solde d'une durée de 4 semaines une fois par an, l'accès au temps partiel...)
- Des dispositifs complémentaires (comme le don de jours de congés et de RTT, 5 jours d'absence rémunérés par an...)

Un accord en complément des congés légaux existants

- Le congé de proche aidant, mis en œuvre selon les dispositions des articles L.3142-16 et suivant du code du travail, permet au salarié de cesser temporairement son activité professionnelle pour être présent auprès de son proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ce congé, ouvert sans condition d'ancienneté, peut être pris pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable sans pouvoir dépasser un an sur l'ensemble de la carrière.
- Le congé de solidarité familiale est mis en œuvre selon les conditions prévues aux articles L.3142-6 et suivants du code du travail et permet au salarié d'être présent auprès de son proche atteint d'une « pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable ».
- Le congé de présence parentale est mis en œuvre selon les conditions prévues aux articles L.1225-62 et suivants du code du travail et permet au salarié de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou gravement malade ou accidenté qui nécessite une présence soutenue et des soins contraignants.

ALLEZ PLUS LOIN !

Retrouvez le guide des aidants réalisé par l'AGIRC-ARRCO en scannant directement ce QR-CODE avec votre téléphone !



4 QUESTIONS À

L'ÉQUIPE DES DSB CFTC



Samira
ALLOU

Qui êtes-vous ? Les Délégués Syndicaux de la Branche Banque Populaire sont **les représentants accrédités des Organisations Syndicales Représentatives dans la Branche Banque Populaire**. À ce titre, ils participent aux négociations de Branche et aux instances de Branche.



Franck
BRUNELLA

Comment devient-on DSB ? Chaque Organisation Syndicale peut désigner deux Délégués Syndicaux de Branche qui consacrent la totalité de leur temps de travail à leurs activités syndicales. Elle peut toutefois opter pour quatre Délégués semi-permanents ou bien un permanent et deux semi-permanents. **La CFTC a choisi de désigner 4 DSB à 50%, 2 femmes et 2 hommes, issus de 4 BP différentes (BRED, BP ALC, BP RI, BP OC) pour avoir une pluralité d'avis.**



Christelle
CAUJOLLE

Quelles sont vos missions ?

- **Représenter la CFTC :** En portant les valeurs de la CFTC, les positions et directives du Syndicat. C'est être également l'interlocuteur du Syndicat National auprès de la DRH Groupe. Nous représentons notre Syndicat auprès de l'employeur pour lui formuler des propositions, des revendications ou des réclamations. Nous assurons par ailleurs l'interface entre les salariés et l'Organisation Syndicale à laquelle nous appartenons. **Notre mission principale est de négocier et conclure des accords collectifs.**
- **Être porte-parole :** En faisant valoir les revendications des salariés des Banques Populaires auprès de la Direction, tout en gardant l'identité de la CFTC. Cette parole peut être portée lors des visites aux sections, au cours des diverses réunions et dans les instances Groupe.
- **Développer la CFTC :** En recherchant de nouveaux représentants dans les différents établissements de la Branche afin d'y former une nouvelle équipe de militants. Les élections restent également un moyen de développer l'audience de la CFTC au-delà du seuil minimal de 10%.



Emmanuel
VERHAGUE

Quelle est la caractéristique essentielle du DSB ? C'est essentiellement sa fonction de négociateur qui fonde la spécificité des DSB. En effet, le code du travail prévoit que la convention ou les accords d'entreprise soient négociés entre l'employeur et les Syndicats Représentatifs de l'entreprise. Le Délégué Syndical de Branche est donc appelé à négocier chaque fois que l'employeur souhaite l'ouverture de discussions en vue de la conclusion d'un accord. **Ces négociations portent notamment sur :**

- Les salaires effectifs (à travers des *Négociations Annuelles Obligatoires*), la durée et l'organisation du temps de travail, la sécurité, les incivilités...
- Les objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que les moyens d'atteindre ces objectifs.
- Les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés : *conditions d'accès à l'emploi, formations et promotions professionnelles, conditions de travail...*

